

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
HYDRO-QUÉBEC DANS SES FONCTIONS DE COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ AU QUÉBEC
RELATIVE À L'APPROBATION DU GUIDE DES SANCTIONS ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES
NORMES DE FIABILITÉ DE LA PHASE 1**

Mise en vigueur de normes

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-145, HQCMÉ-1, document 2, p. 10;
 - (ii) Pièce B-145, HQCMÉ-1, document 2, p. 11.

Préambule :

(i) *De l'avis du Coordonnateur, ces 36 normes ne devraient pas entrer en vigueur au Québec pour les raisons suivantes :*

- *Éviter aux entités visées d'avoir à respecter des normes désuètes pour ensuite adapter leur façon de faire aux nouvelles versions.*
- *Favoriser la continuité pour les entités, notamment Hydro-Québec TransÉnergie (incluant le Coordonnateur), Hydro-Québec Production et Hydro-Québec Distribution qui respectent déjà les normes de la NERC en vigueur aux États-Unis sur une base volontaire. [nous soulignons]*

(ii) *« Le Coordonnateur rappelle qu'Hydro-Québec participe, sur une base volontaire, au programme de surveillance et d'application des normes du NPCC, et ce, afin d'utiliser les meilleures pratiques et d'assurer la fiabilité du transport d'électricité.*

Le tableau 1 de l'annexe ci-jointe présente les normes de fiabilité soumises pour adoption, ainsi que leur statut actuel aux États-Unis. Il identifie aussi les 42 normes adoptées par la Régie conformément aux décisions D-2012-091, D-2013-176 et D-2014-048, les 36 normes pour lesquelles le Coordonnateur demande respectueusement que l'entrée en vigueur soit suspendue et les 50 normes dont l'entrée en vigueur est opportune. » [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Veuillez commenter l'opportunité, pour la Régie, de mettre en vigueur, dès le 1^{er} avril 2015, les normes énumérées ci-après, qu'elle a adoptées dans les décisions D-2013-176 et D-2014-048, visant les fonctions de coordonnateur de fiabilité (RC), d'exploitant de réseau de transport (TOP) ou de responsable de l'équilibrage (BA), soit l'entité « Direction Contrôle des mouvements d'énergie ».
- Normes visées: BAL-002-1, BAL-006-2, COM-001-1.1, EOP-001-2.1b, IRO-014-1, IRO-015-1, IRO-016-1, PER-001-0.2, TOP-004-2, TOP-007-0 et TOP-008-1.